



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la
protection des populations de la
Somme**

Santé Protection Animale et Environnement
53 rue de la Vallée
80000 Amiens
03 64 26 87 00
ddpp@somme.gouv.fr

Amiens, le 12/12/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/12/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

MONSIEUR PIERRE VILLAIN

34 GRANDE RUE
80300 BECORDEL-BECOURT

Références : DDPP80 2024 03229
LRAR n°1A 205 460 3873 2
Code AIOT : 0058000133

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/12/2024 dans l'établissement MONSIEUR PIERRE VILLAIN implanté 34 GRANDE RUE 80300 BECORDEL-BECOURT. L'inspection a été annoncée le 03/12/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MONSIEUR PIERRE VILLAIN
- 34 GRANDE RUE 80300 Bécordel-Bécourt
- Code AIOT : 0058000133
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le site d'élevage se compose de plusieurs poulaillers en système cages (production de poulettes) sur la commune de BECORDEL-BECOURT et d'une fumière en plaine sur le territoire de la commune d'AIBERT. La visite a porté sur la mise en oeuvre des meilleurs techniques disponibles via un examen documentaire (élevage en vide sanitaire au moment du contrôle) et au contrôle visuel de l'ouvrage de stockage des fientes en plaine.

Thèmes de l'inspection :

- IED-MTD

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'exploitant envisage la transformation de l'un de ses poulaillers en système volière, afin d'être en phase avec le marché actuel. Toutefois, la mise en place du projet nécessite de lourds investissements en matériel neuf, non soutenable financièrement au prix de vente actuel des poulettes.

Si ce projet vient à se concrétiser, l'autorisation ICPE devra être mise à jour pour tenir compte des changements opérés.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
7	MTD25 Surveillance les émissions atmosphériques d'NH3	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Demande d'action corrective	3 mois
9	MTD31 Émissions atm. NH3, p poudeuses, p de chair reproducteur, poulettes	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	MTD3 Azote total excrété, nutrition des animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
2	MTD4 Phosphore total excrété, nutrition des animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
3	MTD5 Utilisation rationnelle de l'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
4	MTD14 Émissions atmos d'NH3, stockage des effluents d'élevage solides	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
5	MTD15 Rejets dans le sol et l'eau, stockage des effluents solides	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
6	MTD23 Émissions d'NH3, production global élevage porcin ou de volailles	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
8	MTD31 Émissions atm. NH3, p poudeuses, p de chair reproducteur, poulettes	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	Sans objet
10	Contenu de l'autorisation	Arrêté Préfectoral du 06/08/2001, article 1	Sans objet
11	Capacité	Arrêté Préfectoral du 06/08/2001, article 3	Sans objet
12	Stockages	Arrêté Préfectoral du 06/08/2001, article 9	Sans objet
13	Mode d'élevage	Arrêté Préfectoral du 06/08/2001, article 11	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant devra veiller au bon remplissage de la déclaration GERE pour l'année 2024, notamment pour tenir compte des effectifs élevés en 2024 et des valeurs d'excrétion azotée (forfaitaires en élevage de poulettes). La conformité de la déclaration sera vérifiée au cours de l'année 2025 par les services d'inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : MTD3 Azote total excrété, nutrition des animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 3
Prescription contrôlée : Réduire la teneur en protéines brutes par un régime alimentaire équilibré en azote, tenant compte des besoins énergétiques et des acides aminés digestibles ET Alimentation multiphase au moyen d'aliments adaptés aux besoins spécifiques de la période de production.
Constats : Mise à disposition des fiches de composition d'aliments utilisées en 2023 et en 2024 : 2 aliments par bande : Poeljemeel et Kuikennel I avec des taux différenciés. Utilisation d'acides aminés de type lysine et méthionine.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : MTD4 Phosphore total excrété, nutrition des animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 4
Prescription contrôlée : Alimentation multiphase au moyen d'aliments adaptés aux besoins spécifiques de la période de production.
Constats : Mise à disposition des fiches de composition d'aliments utilisées en 2023 et en 2024 : 2 aliments par bande : Poeljemeel et Kuikennel I avec des taux différenciés.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : MTD5 Utilisation rationnelle de l'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 5
Prescription contrôlée : Détecter et réparer les fuites d'eau ET Utiliser des dispositifs de nettoyage à haute pression pour le nettoyage des hébergements et des équipements ET Choisir des équipements appropriés (par exemple, abreuvoirs à tétine, abreuvoirs siphoniques, bacs à eau), spécifiquement adaptés à la catégorie animale considérée et garantissant l'accès à l'eau (ad libitum).

Constats : Nettoyage haute pression. Modification de l'équipement d'abreuvement en fonction du stade des volailles.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : MTD14 Émissions atmos d'NH3, stockage des effluents d'élevage solides

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 14
Prescription contrôlée : Couvrir les tas d'effluents d'élevage solides ET Stocker les effluents d'élevage solides dans un hangar.
Constats : Stockage des fientes en fumière couverte et fermée sur 3 côtés.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : MTD15 Rejets dans le sol et l'eau, stockage des effluents solides

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 15
Prescription contrôlée : Stocker les effluents d'élevage solides séchés dans un hangar ET Choisir une installation de stockage d'une capacité suffisante pour contenir les effluents d'élevage pendant les périodes durant lesquelles l'épandage n'est pas possible.
Constats : Stockage des fientes en fumière avant épandage.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : MTD23 Émissions d'NH3, production global élevage porcin ou de volailles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 23
Prescription contrôlée : estimer ou calculer la réduction globale des émissions d'ammoniac obtenue, sur l'ensemble du processus de production, par l'application des MTD mises en oeuvre dans l'installation d'élevage.
Constats : L'exploitant utilise le module de calcul GEREP et a effectué le 29/03/2024 sa déclaration annuelle au titre de l'année 2023.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : MTD25 Surveillance les émissions atmosphériques d'NH3

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 25
Prescription contrôlée : Estimation à partir des facteurs d'émission.
Constats : L'exploitant utilise le module de calcul GEREP. La déclaration effectuée au titre de l'année 2023 est erronée et a abouti à un calcul d'émission fortement élevée (erreur de valeur renseignée dans la colonne "valeur spécifique excrétion d'azote" du tableau 4).
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant devra veiller, pour sa déclaration au titre de l'année 2024 à bien renseigner le module de calcul pour mieux estimer ses émissions atmosphériques.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 8 : MTD31 Émissions atm. NH3, p poudeuses, p de chair reproducteur, poulettes

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 31
Prescription contrôlée : Evacuation des effluents d'élevage au moyen de tapis de transport (dans le cas des systèmes de cages aménagées ou de cages non aménagées) avec au minimum: - une évacuation par semaine avec séchage à l'air; ou - deux évacuations par semaine
Constats : Evacuation des fientes une fois/semaine en cours de bande.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : MTD31 Émissions atm. NH3, p pondeuses, p de chair reproducteur, poulettes

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, NEA MTD 31 cage
Prescription contrôlée : 0,02 - 0,08 kg NH3/emplacement/an
Constats : La déclaration GERE 2023 est erronée en raison d'une erreur de remplissage d'un tableau du module de calcul : • émissions de 1141.168 kgNH3 pour le poulailler piers • émissions de 1467.216 kg NH3 pour le poulailler grange
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant devra veiller, pour sa déclaration au titre de l'année 2024 à bien renseigner le module de calcul pour mieux estimer ses émissions atmosphériques.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 10 : Contenu de l'autorisation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/08/2001, article 1
Thème(s) : Élevage, Autorisation
Prescription contrôlée : Sous réserve des droits des tiers et du respect des prescriptions édictées ci-après, Monsieur Pierre VILLAI, demeurant : 34 grande rue à BECORDEL-BECOURT (80300), est autorisé à exploiter un élevage de volailles d'une capacité maximale de 41 468 animaux équivalents sur le territoire de la commune précitée, parcelle cadastrée section AC n°4 et de la commune d'ALBERT, parcelle cadastrée section ZH n°38.
Constats : L'exploitant travaille en bande unique en un ou plusieurs poulaillers, avec la société DE BIEST (fourniture de poulettes élevées en cage), et sort 1 à 2 bandes par an. Mise en place le 29/06/2023 : 30888 poussins. Mise en place le 02/01/2024 : 25718 poussins. Etablissement en vide sanitaire au moment du contrôle (mise en place prévue le 23/12/2024). Effectif conforme. Pas de modification structurelle des installations depuis l'autorisation.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : Capacité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/08/2001, article 3
Thème(s) : Élevage, Autorisation
Prescription contrôlée : La capacité maximale de l'(élevage sera de 41 468 animaux-équivalents en présence simultanée.
Constats : Mise en place le 29/06/2023 : 30888 poussins. Mise en place le 02/01/2024 : 25718 poussins. Effectif conforme. Etablissement en vide sanitaire au moment du contrôle (mise en place prévue le 23/12/2024).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 12 : Stockages

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/08/2001, article 9
Thème(s) : Élevage, Aliments et effluents
Prescription contrôlée : (...) Les fientes seront stockées sur une fumière étanche couverte de 160 m ² conformément au plan joint à la demande. En aucun cas, ils ne doivent être source de nuisances pour le voisinage (odeur, prolifération d'insectes, impact visuel).
Constats : Stockage des fientes en fumière couverte et fermée sur 3 côtés. Pas de nuisances pour le voisinage (hangar situé en plaine à distance des habitations).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 13 : Mode d'élevage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/08/2001, article 11
Thème(s) : Élevage, Mode d'élevage
Prescription contrôlée : Les animaux sont élevés en cage et les sols sont étanches. Un vide sanitaire est effectué entre chaque bande.
Constats : Elevage de poulettes en cages. Vide sanitaire en cours au moment du contrôle.
Type de suites proposées : Sans suite